

Département de l'Yonne

République Française
COMMUNE DE PROVENCY**Nombre de membres****en exercice:** 11**Présents :** 8**Votants:** 10**Séance du 27 mars 2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-sept mars l'assemblée régulièrement convoquée le 27 mars 2024, s'est réunie sous la présidence de

Sont présents: Jean Claude LANDRIER, Jocelyne KAPLON, Josiane MAGNE, Richard MOREAU, Valerie TEDESCO, David LE QUERE, José FERREIRA VILACA, Helene MARECHAL**Représentés:** Prescilla PELLARD par Josiane MAGNE, Anthony HUILIER par Richard MOREAU**Excuses:****Absents:** Franck MONOT**Secrétaire de séance:** Jocelyne KAPLON**OJ1. Lecture et approbation du procès verbal du 16 février 2024**

Aucune remarque n'étant formulée, le procès verbal du 16 février 2024 est adopté.

OJ2.Retrait de la délibération 2024-005 nomination d'un délégué suppléant à la CCAVM - DE 2024 008

Retrait de la délibération 2024-005 nomination d'un délégué suppléant à la CCAVM.

Lors du dernier conseil municipal en date du 16 février 2024, le conseil a nommé un délégué suppléant à la CCAVM en remplacement du délégué suppléant démissionnaire pour des motifs personnels.

Cette délibération n'est pas conforme à la circulaire ministérielle du 17 mars 2020 relative à l'élection des conseillers municipaux et communautaires.

En effet le poste de suppléant ne peut être attribué uniquement au 1er adjoint figurant dans le tableau du conseil municipal de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité retire cette délibération.

OJ3. Budget commune : Compte de gestion 2023 - DE 2024 009

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de LANDRIER Jean Claude

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

OJ4. Budget commune : Compte administratif 2023 - DE 2024 010

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mme MAGNE Josiane

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par LANDRIER Jean Claude après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	41 752.61			178 298.22	41 752.61	178 298.22
Opérations exercice	107 565.90	62 581.48	216 845.10	280 507.63	324 411.00	343 089.11
Total	149 318.51	62 581.48	216 845.10	458 805.85	366 163.61	521 387.33
Résultat de clôture	86 737.03			241 960.75		155 223.72
Restes à réaliser						
Total cumulé	86 737.03			241 960.75		155 223.72
Résultat définitif	86 737.03			241 960.75		155 223.72

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

OJ5. Budget commune : Affectation du résultat 2023 - DE 2024 011

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de LANDRIER Jean Claude

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

excédent de 241 960.75

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	178 298.22
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	102 832.47
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	63 662.53
Résultat cumulé au 31/12/2023	241 960.75
A.EXCEDENT AU 31/12/2023	241 960.75

Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	86 737.03
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créateur - lg 002)	155 223.72
B.DEFICIT AU 31/12/2023	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

OJ6.Budget assainissement : Compte de gestion 2023 - DE 2024 012

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de LANDRIER Jean Claude

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

OJ7. Budget assainissement : Compte administratif 2023 - DE 2024 013

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mme Magne Josiane

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par LANDRIER Jean Claude après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	5 126.69			4 839.78	5 126.69	4 839.78
Opérations exercice	26 956.93	26 788.69	27 830.03	34 403.76	54 786.96	61 192.45
Total	32 083.62	26 788.69	27 830.03	39 243.54	59 913.65	66 032.23

Résultat de clôture	5 294.93			11 413.51		6 118.58
Restes à réaliser						
Total cumulé	5 294.93			11 413.51		6 118.58
Résultat définitif	5 294.93			11 413.51		6 118.58

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

OJ8. Budget assainissement : Affectation de résultat 2023 - DE 2024 014

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de LANDRIER Jean Claude

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

excédent de 11 413.51

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	4 839.78
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	5 294.93
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	6 573.73
Résultat cumulé au 31/12/2023	11 413.51
A.EXCEDENT AU 31/12/2023	11 413.51
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	5 294.93
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	6 118.58
B.DEFICIT AU 31/12/2023	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

OJ9. Budget commune : Vote des taxes 2024 - DE 2024 015**TAXES LOCALES 2024 :**

Le conseil municipal fixe les taux 2024 sans augmentation par rapport à 2023

Taxe habitation	22.85%
Taxe foncière sur bâti	35.03%
Taxe foncière sur non bâti	30.16%

Un produit attendu est de 73 076.00€.

OJ10. Budget commune : Budget primitif 2024 - DE 2024 016

Le Maire présente au conseil municipal le Budget Primitif 2024 de la commune.

Fonctionnement :

Dépenses :	326 652.48€
Recettes :	432 477.40€
Excédent de fonctionnement :	105 824.92€

Investissement :

Dépenses :	218 309.39€
Recettes :	218 309.39€

Fongibilité des crédits M57 conformément à l'article L.5217-10-6 du CGCT.

L'assemblée délibérante autorise le maire à opéré des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Le conseil municipal vote à l'unanimité le budget primitif 2024 tel que présenté.

OJ11. Redevance assainissement 2024 : revalorisation forfait et consommations - DE 2024 017

Le Maire présente au conseil municipal les tarifs d'abonnement et de redevance actuels du service Assainissement.

Il informe le conseil municipal que les comptes du budget assainissement sont positifs et qu'il ne semble pas y avoir lieu de modifier ces tarifs.

Le conseil municipal compte tenu des comptes positifs du budget assainissement maintient les tarifs à savoir :

75€ de forfait annuel (abonnement) par foyer ou utilisateur raccordé
1€ par m3 consommés (redevance)

OJ12. Budget assainissement : Budget primitif 2024 - DE 2024 018

Le Maire présente au conseil municipal le budget primitif 2024 assainissement qui se présente comme suit :

Fonctionnement :

Dépenses : 35 373.71€
Recettes : 38 952.25€

Excédent de fonctionnement : 3578.54€

Investissement :

Dépenses : 32 423.99€
Recettes : 32 423.99€

Le conseil municipal à l'unanimité vote le budget primitif 2024 tel que présenté.

OJ13. Devis cimetière ossuaire - DE 2024 019

Le Maire présente au conseil municipal le devis de l'entreprise Marbrerie Générale Bailly concernant l'ossuaire du cimetière d'un montant de 4676.40€ TTC.

Le conseil municipal étudie le devis de l'entreprise Marbrerie Générale Bailly et l'accepte ainsi défini.

Le conseil municipal autorise le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

OJ14. Travaux fossés - DE 2024 020

Travaux d'entretien des dépendances 2024

Le Maire informe le conseil municipal que les communes ont la possibilité de signer une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée auprès de la communauté de communes.

Les tarifs appliqués sont définis dans le cadre des marchés de voirie à bon de commande organisé par la CCAVM.

Des travaux de curage de fossés étant nécessaire sur la commune, le Maire souhaite l'autorisation du conseil pour signer la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée.

Après en avoir délibéré le conseil municipal autorise le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage avec la CCAVM

OJ15. Travaux marquage au sol - DE 2024 021

Travaux signalisation routière.

Le Maire informe le conseil municipal que les communes ont la possibilité de signer une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée auprès de la communauté de communes.

Les tarifs appliqués sont définis dans le cadre des marchés de voirie à bon de commande organisé par la CCAVM.

Des travaux de signalisation routière étant nécessaire sur la commune, le Maire souhaite l'autorisation du conseil pour signer la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage.

OJ16. RODP 2024 France Télécom - DE 2024 022

Le Maire présente au conseil municipal la RODP France Télécom 2024 comme suit :

Artère aérienne : 0.804 km
Artère en sous sol : 9.181 km
Emprise au sol : 0.5m²

0.804 km x 64.36€ = 51.75€
9.181 km x 48.27€ = 443.17€
0.5m² x 32.18€ = 16.09€

soit un total de 511.01€.

Redevance arrêtée à la somme de cinq cent onze euros et un cent.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité:
DECIDE de fixer la RODP France Télécom 2024 à 511.01€.

OJ17. Retrait de la délibération 2024-003 ouverture des crédits d'investissements 2024 - DE 2024 023

Retrait de la délibération 2024-003 ouverture des crédits d'investissements 2024

Lors du dernier conseil municipal en date du 16 février 2024, le conseil a pris une délibération concernant l'ouverture des crédits d'investissements 2024.
Suite à une erreur matérielle, les crédits inscrits ne sont pas conformes au budget primitif 2023 de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité retire cette délibération.

OJ18. Informations et questions diverses

Réunion du syndicat des eaux
Election du 09 juin 2024

Fin de la séance 20h30

